



Législature	:	2016 – 2021
Année	:	2020
Séance	:	3

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU CONSEIL COMMUNAL

DU LUNDI 5 OCTOBRE 2020

TABLE DES MATIERES

1.	APPEL	3
	HOMMAGES	3
2.	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 JUN 2020	3
3.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	4
4.	ASSERMENTATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAL	4
5.	COURRIER.....	5
6.	COMMUNICATIONS DU BUREAU	6
6.1	Poste de secrétaire du Conseil communal.....	6
6.2	Votations fédérales.....	6
7.	COMMUNICATIONS DES DELEGUES AUX ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES	7
7.1	ASEL.....	7
7.2	ASIJ.....	7
7.3	ORPC.....	8
8.	PREAVIS 07/2020 : DEMANDE DE CREDIT POUR LA RECONSTRUCTION DU RESERVOIR DES PLANCHES	9
9.	PREAVIS 08/2020 : DEMANDE DE CREDIT POUR L'ASSAINISSEMENT DU QUARTIER DE TANTERINE	13
10.	PREAVIS 10/2020 : DEMANDE DE CREDIT POUR L'ACHAT ET LA RENOVATION INTERIEURE DE L'HOTEL-RESTAURANT DES ALPES, ROUTE D'ORON 1	15
11.	COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE	31
11.1	Informations données par Mme Chantal Weidmann Yenny	31
11.1.1	Annulation.....	31
11.1.2	Assermentation et dates des séances ordinaires 2021	31
11.1.3	Elections communales.....	31
11.1.4	Personnel de l'administration	31
11.1.5	Police des constructions	31
11.1.6	Tennis-club Savigny - Forel	32
11.1.7	5G.....	32
11.2	Informations données par M. Gilbert Regamey.....	32
11.2.1	Traversée de Mollie-Margot	32
11.2.2	Claie-aux-Moines - carrefour et sortie de la Céresse	32
11.2.3	Les Gavardes - hangar	32
11.3	Informations données par M. Daniel Métraux	32
11.3.1	Conciergerie	32
11.3.2	Panneaux solaires	33
11.3.3	SDIS	33
11.3.4	Cuisine du Forum.....	33
11.3.5	ORPC	33
11.4	Informations données par M. Jean-Claude Rochat.....	33
11.4.1	Remerciements.....	33
11.5	Dicastère et fonctions reprises de M. Louis Pipoz.....	33
11.5.1	ASIJ.....	33
11.5.2	APER0.....	34
11.5.3	ARAS (Association régionale d'aide sociale).....	34
12.	DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES	34
12.1	Bibliothèque.....	34
12.2	Propriété – quartier de Tantérine	34

Salutations

Le Président ouvre la séance du Conseil communal en saluant Mme la Syndique, MM. les Municipaux, Mmes et MM. les Conseillères et les Conseillers, Mme la Secrétaire du Conseil communal, Mme la Secrétaire municipale, M. le Boursier, M. l'Huissier, ainsi que les représentants de la presse et les personnes dans le public.

1. APPEL

Présidence : M. Christian Aeschlimann

Sont excusés : M. Pierre-Félix Duvoisin
M. Stefan Giardiello
M. Gilles Goutte
Mme Isabelle Müller
M. Alain Perreten
Mme Berthe Vaney
M. Jean-Pierre Werly

Sont présents : 50 conseillères et conseillers

HOMMAGES

Le Président a une pensée pour toutes celles et ceux dans l'assemblée qui ont été touchés par la perte d'un être cher ces derniers mois. Il pense particulièrement à M. le Conseiller David Chassot qui a perdu sa maman Madame Jocelyne Chassot début septembre.

Ces événements tragiques ne sont pas toujours connus et le Président présente ce soir, au nom du Bureau et en son nom, ses condoléances et toute sa sympathie aux personnes endeuillées et à leurs familles. L'assemblée se lève et observe un instant de silence afin de leur rendre hommage.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 JUIN 2020

Le Président ouvre la discussion sur le procès-verbal de la séance du 22 juin 2020. La parole n'est pas demandée. La discussion est close et le procès-verbal soumis au vote. Il est accepté à l'unanimité.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Dans sa séance du 26 août 2020, le Bureau a fixé l'ordre du jour suivant, rectifié en date du 28 septembre 2020 et remis avec la convocation à la présente séance.

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 juin 2020
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Assermentation de nouveaux conseillers communaux
5. Courrier
6. Communications du Bureau
7. Communications des délégués des conseils intercommunaux
8. Préavis 07/2020 : Demande de crédit pour la mise en conformité et la reconstruction du réservoir des Planches
9. Préavis 08/2020 : Demande de crédit pour l'assainissement du quartier de Tantérine
10. Préavis 10/2020 : Demande de crédit pour l'achat et la rénovation intérieure de l'Hôtel-restaurant des Alpes, route d'Oron 1
11. Communications de la Municipalité
12. Divers et propositions individuelles

L'ordre du jour est mis en discussion. La parole n'étant pas demandée, le Président soumet l'ordre du jour au vote. Il est accepté à l'unanimité.

4. ASSERMENTATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAL

En remplacement de M. Daniel Haemmerli, démissionnaire, un siège attribué au groupe « PLR » est vacant. M Robert Ballif est dès lors prié de venir devant l'assemblée pour prêter serment. Le Président procède à la lecture du serment :

« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer ».

Après la lecture du serment, le conseiller est appelé par son nom, lève la main droite et répond « *Je le promets* ».

Le Président prend acte de la promesse de M. Robert Ballif et le déclare membre du Conseil communal de Savigny pour la législature 2016 - 2021. Il l'invite à prendre place au sein de l'assemblée et, sous les applaudissements, lui remet le classeur des Règlements communaux.

Les Conseillères et Conseillers sont désormais au nombre de 51.

5. COURRIER

Depuis la séance du 22 juin 2020, le Bureau a reçu le courrier suivant :

- Reçu et transmis aux Conseillères et aux Conseillers la Newsletter de l'Union des Communes Vaudoises du 30 juin 2020.
- Reçu du Bureau électoral cantonal, le 3 juillet 2020, les instructions concernant les votations fédérales du 27 septembre 2020.
- Reçu et transmis aux Conseillères et aux Conseillers la Newsletter de l'Union des Communes Vaudoises du 3 juillet 2020.
- Reçu copie du courrier adressé par Mme Hodel à la Municipalité de Savigny concernant la modération du trafic sur la route de Lutry.
- Reçu copie du courrier adressé par M. Stéphane Kay à la Municipalité de Savigny concernant le projet Perséides.
- Reçu et transmis aux Conseillères et aux Conseillers l'invitation du Musée Romand de la machine agricole du 30 juillet 2020.
- Reçu et transmis aux Conseillères et aux Conseillers le courriel reçu de Vacances Scientifiques du 30 juillet 2020.
- Reçu courrier de la Municipalité, daté du 18 août 2020, indiquant les points à l'ordre du jour en ce qui la concerne, pour la séance du 5 octobre 2020.
- Reçu et transmis aux Conseillères et aux Conseillers la Newsletter de l'Union des Communes Vaudoises du 25 août 2020.
- Reçu du Bureau électoral cantonal un courrier concernant l'organisation d'une formation relative aux élections communales de 2021.
- Reçu de Mme Aepli un courrier le 10 septembre 2020 concernant le bruit engendré par les livraisons matinales à la Coop de Savigny.
- Reçu du Bureau électoral cantonal, le 4 septembre 2020, les instructions concernant les votations fédérales du 29 novembre 2020.
- Reçu courrier de la secrétaire Municipale, daté du 15 septembre 2020, indiquant le programme la visite du Préfet du 2 novembre 2020.
- Reçu courrier de la secrétaire Municipale, daté du 29 septembre 2020, indiquant le programme de la soirée de présentation des élections communales le 7 mars 2021.

6. COMMUNICATIONS DU BUREAU

6.1 Poste de secrétaire du Conseil communal

Deux annonces sont parues en juillet et en août dans Le Courrier Lavaux-Oron, ainsi que dans le Savignolan. L'annonce a également été publiée sur le site internet de la commune. Le Bureau a reçu 12 candidatures et le Président, en compagnie de la secrétaire, ont rencontré 6 candidates et 1 candidat.

Au final le choix s'est porté sur Mme Martine Aubry Morin, qui entrera formellement en fonction au 1^{er} janvier 2021. Mme Aubry Morin habite la commune. Elle est au bénéfice d'un CFC d'employée de commerce et a longtemps travaillé comme assistante de direction. A noter que la transition entre la secrétaire actuelle (Mme Martine Marro) et Mme Aubry Morin a déjà commencé, cette dernière ayant participé au dépouillement des votations du 27 septembre 2020. Elle participera en outre à la prochaine séance du Bureau.

6.2 Votations fédérales

Conformément à l'art. 29 du Règlement du Conseil, le Président communique au Conseil les résultats des votations du dimanche 27 septembre 2020.

Objet - 1 - Initiative populaire « pour une immigration modérée »

Au niveau	Résultat	OUI	NON	% Participation
Communal	Refusé	30.81%	69.19%	67.99%
Fédéral	Refusé	38.29%	61.71%	59.47%

Objet - 2 - Modification de la loi sur la chasse

Au niveau	Résultat	OUI	NON	% Participation
Communal	Refusé	38.21%	61.79%	67.85%
Fédéral	Refusé	48.07%	51.93%	59.32%

Objet - 3 - Modification de la loi sur l'impôt fédéral direct

Au niveau	Résultat	OUI	NON	% Participation
Communal	Refusé	48.37%	51.63%	67.71%
Fédéral	Refusé	36.76%	63.24%	59.19%

Objet - 4 - Modification de la loi sur les allocations pour perte de gain

Au niveau	Résultat	OUI	NON	% Participation
Communal	Accepté	79.79%	20.21%	67.99%
Fédéral	Accepté	60.34%	36.66%	59.34%

Objet - 5 - Arrêté fédéral relatif à l'acquisition de nouveaux avions de combat

Au niveau	Résultat	OUI	NON	% Participation
Communal	Refusé	42.64%	57.36%	67.94%
Fédéral	Accepté	50.14%	49.86%	59.41%

7. COMMUNICATIONS DES DELEGUES AUX ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES

7.1 ASEL

M. le Conseiller Viesturs Simanis indique que le prochain conseil intercommunal de l'ASEL est prévu à la mi-novembre.

7.2 ASIJ

Le dernier conseil intercommunal de l'ASIJ s'est déroulé le 23 septembre 2020 au Forum de Savigny parfaitement aménagé en lieu et place de Syens. Le préavis no 6/2020 relatif au budget 2021 a été adopté. Le rapport de la commission des finances n'a malheureusement pas été publié avant le conseil intercommunal, le président s'en est d'ailleurs excusé. Dans ce rapport figure le tableau comparatif des coûts annuels depuis 2013 qui ne contient même pas les chiffres réels pour les années 2018 et 2019. Le budget 2021 de près de 8 mio présente une augmentation totale de CHF 922'415.00 par rapport au budget 2020 soit 13% ou 14.4% par rapport aux comptes réels 2019. La part du budget 2021 de Savigny de CHF 1'893'335.00 (près de 24%) augmente de CHF 220'919.00 par rapport au budget 2020. L'augmentation du budget 2021 s'explique en particulier par la charge COVID budgétisée à CHF 353'894.00 et par l'estimation de l'augmentation de CHF 250'000.00 pour les transports scolaires qui passe à près de 2 mio pour 2021.

Pour les frais COVID, il sera procédé à une rétrocession de CHF 500.00 par mois envers les communes des petits collèges pour 19 classes, ce qui représente une rétrocession globale de CHF 95'000.00. En revanche, pour les communes de Forel et Savigny aucune rétrocession n'est prévue argumentant que les locations des 24 classes des complexes scolaires sont suffisantes. Donc ces dernières se trouvent doublement pénalisées.

Les investissements pour le complexe de Carrouge mentionnent pour 2019 un montant réel de CHF 2'742'000.00 qui sera complété de 12 mio en 2020 et 13 mio en 2021. Pour 2021 il est planifié un investissement de CHF 250'000.00 pour un aménagement de la salle de rythmique au collège de Servion qui aura ainsi totalement consommé son potentiel de classes. Un préavis sera établi en temps opportun. Le plan d'investissement mentionne une dette de CHF 29'275'000.00 au 31 décembre 2019 projetée à CHF 46'775'000.00 au 31 décembre 2020. Les subtils amortissements effectués ces dernières années devraient permettre de respecter le plafond d'emprunt de CHF 65'000'000.00.

Une présentation des travaux effectués au Raffort à Mézières pendant les vacances d'été 2020 pour un montant total préavisé de CHF 494'000.00 a été projetée (réfection de la classe cuisine, réfection de la façade sud, de la verrerie, création d'un local pour le stockage de matériel pour les travaux manuels).

Selon le directeur des écoles, l'ASIJ compte 81 classes et 1603 élèves. Le CODIR annonce 4 offres rentrées pour le renouvellement en août 2021 du contrat des transports scolaires. L'analyse est en cours. Un échange de parcelles a eu lieu avec les différents propriétaires de la zone du complexe de Carrouge. Il sera intéressant d'en connaître les conséquences au niveau des aménagements extérieurs. Après sollicitation, le CODIR annonce que la surface engazonnée du Collège de Carrouge sera finalement prévue en revêtement synthétique, soit un surcoût de l'ordre de CHF 200'000.00 selon le rapport de la commission ad hoc du préavis 05/2019 du 30 octobre 2019. A relever l'absence de 13 conseillers sur 54, soit à nouveau près du quart du conseil intercommunal.

Prochain conseil intercommunal de l'ASIJ : 17 février 2021, celui du 9 décembre ayant été annulé.

7.3 ORPC

Mme la Conseillère Laurence Libal rapporte sur le dernier conseil du 25 juin 2020, dont les points principaux étaient les comptes et la gestion 2019.

En préambule, le conseiller intercommunal de Pully, M. Gérald Cuche, a vivement remercié la PC pour son investissement durant la période de confinement. Cela a été dûment relevé et applaudi.

Pour les comptes 2019, les nouvelles sont bonnes puisque le total des charges se montait à CHF 1'652'684.60 et le total des revenus à CHF 1'746'105.40, d'où un excédent de CHF 93'420.80. Ce montant bénéficiaire est dû à une surévaluation de divers comptes de charges dans le cadre du budget, à des non-dépenses ou à des objets reportés dans le futur. L'ORPC prévoyait notamment l'engagement d'un collaborateur en 2019 qui a été repoussé, le temps que la fusion se mette en place.

Dans ses remarques, la CoGest souhaite que l'excédent de l'exercice 2019 soit attribué à un fonds de roulement monétaire avec contrainte que tout prélèvement sur ce fonds soit validé par le conseil intercommunal. Elle souhaite également qu'à l'avenir les montants mis au budget de l'année soient respectés et ne soient pas compensés par des non-dépenses dans d'autres comptes.

Concernant le rapport de gestion, la commission relève que le poste de responsable de la logistique, qui n'a pas été repourvu en 2019, devrait faire l'objet d'une mise au concours et d'un engagement aussi vite que possible. Elle relève également quelques différents aspects organisationnels comme par exemple la mise à disposition des locataires d'abris PC d'un défibrillateur mobile. Cette remarque fait suite à un poste au budget non réalisé. Elle s'inquiète également de la révision totale de la Loi sur la protection civile. Elle ose espérer que suite à ce qui a été vécu cette année, le statut d'astreint soit valorisé. Elle a également formulé un vœu pour modifier les statuts de l'association intercommunale concernant le mode d'élection des membres de la CoGest. En effet, statutairement ceux-ci sont élus chaque année mais, par souci de simplification, la modification porterait sur une élection pour la durée de la législature.

Les deux préavis, soit sur les comptes et la gestion, ont été approuvés à l'unanimité.

Dans les divers, suite à une demande de conseillers concernant la facturation par la PC de ses interventions durant certaines manifestations (factures qui grèvent souvent les budgets desdites manifestations), le CODIR indique que ce point sera abordé lors d'une prochaine séance. Une liste des manifestations a été établie, mais concernant la facturation des interventions, il faudra vraisemblablement établir un règlement.

Enfin, il convient de relever l'intervention intéressante d'un conseiller (par ailleurs conseiller municipal) qui a fait remarquer que lors de la réouverture des écoles le 11 mai dernier, après le confinement, il a été demandé aux communes de procéder à la désinfection des classes deux fois par jour. Cela a entraîné une surcharge de travail considérable pour les services de conciergerie. Cette commune (Oron) avait sollicité de l'aide à la PC, aide qui a été refusée, au motif que la PC était en cours de démobilisation.

Comme on le constate, cette fusion se fait dans de relatives bonnes conditions. Le prochain conseil intercommunal se tiendra le 8 octobre 2020 avec au menu le budget.

8. PREAVIS 07/2020 : DEMANDE DE CREDIT POUR LA RECONSTRUCTION DU RESERVOIR DES PLANCHES

Le préavis ainsi que le rapport de la Commission ad hoc étant parvenus à tous les Conseillers, le Président invite M. Michel Libal, rapporteur, à en lire les conclusions et, si besoin, à en commenter les travaux.

Conclusions

En conclusion et à la majorité absolue, constituée de MM. Boris Hornemann, Michel Libal, Viesturs Simanis et Norbert Sprenger, sans toutefois la voix de son Président, M. André Mennet, la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

1. *D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 532'000.00 HT (cinq cent trente-deux mille francs) pour la réalisation des travaux tels que décrits dans le présent préavis.*
2. *D'admettre le mode de financement proposé.*
3. *D'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité.*
4. *De donner à la Municipalité les pouvoirs l'autorisant à négocier et signer tout acte en relation avec d'éventuelles modifications de limites, la constitution et la modification de servitudes nécessaires à la réalisation du projet.*

Le Président invite ensuite M. le Conseiller André Mennet, président de la Commission ad hoc, à lire les conclusions déposées avec son rapport de minorité.

Conclusions

Je ne peux donc pas donner un avis favorable sur un préavis « boîteux » et je retiendrai ce projet, tant que les problèmes qui en découlent n'auront pas été réglés. Vis-à-vis des citoyens de ma commune, je ne donnerai pas un « chèque en blanc » pour un demi-million et ne pourrai acquiescer les yeux fermés à une telle dépense, alors qu'il y a tant d'inconnues.

En conclusion, je vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de repousser ce projet pour une meilleure approche et de régler tout d'abord les points en suspens.

Le Président remercie le Président de la commission pour son rapport de minorité et invite ensuite M. le Conseiller Philippe Matter, rapporteur de la CoFin, à lire les conclusions de la Commission des finances et à commenter ses travaux si besoin.

Conclusions

Il est primordial d'assurer à nos habitants une eau de qualité ce que le préavis 07/2020 permettra avec la reconstruction du réservoir des Planches.

Tout en souhaitant, en ces temps difficiles de pandémie Covid-19, que le critère de proximité soit pris en compte dans le choix définitif des soumissionnaires, la Cofin propose au Conseil communal et à l'unanimité de ses membres présents, de se rallier aux conclusions du préavis 07/2020 « Demande de crédit pour la mise en conformité et la reconstruction du réservoir des Planches » et recommande :

- 1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 532'000.00 HT (cinq cent trente-deux mille francs) pour la réalisation des travaux tels que décrits dans le présent préavis.*
- 2. D'admettre le mode de financement proposé.*
- 3. D'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité.*
- 4. De donner à la Municipalité les pouvoirs l'autorisant à négocier et signer tout acte en relation avec d'éventuelles modifications de limites, la constitution et la modification de servitudes nécessaires à la réalisation du projet.*

Le Président remercie la Commission des finances et son rapporteur pour leur travail et ouvre la discussion.

M. le Conseiller Stéphane Kay a été frappé par le paragraphe 6 du préavis (p. 6) dans lequel il trouve une contradiction. Il cite « *Le réservoir est entouré de terres agricoles. Afin de ne pas les mettre en danger, la construction d'une piste de chantier de 220m est prévue depuis la route de Pré la Pierre, en amont de la zone villa* ». Il lui semble qu'il est déjà possible de faire le tour de la parcelle 558. Ainsi la construction d'une route de chantier lui semble contradictoire. Il souhaiterait savoir ce qu'en pense M. Martin. Quel dédommagement a été prévu ? la piste de chantier est-elle définitive ? et n'y a-t-il pas la possibilité de faire autrement ?

M. le Municipal Jean-Claude Rochat relève que la piste de chantier est provisoire afin d'éviter le déplacement des terres. Un *bidim* sera posé sur la terre végétale, avant la pose et le compactage de tout-venant. A la fin des travaux, la piste sera démontée. Un rendez-vous avec les propriétaires des fonds est prévu en cas d'acceptation du préavis, afin de définir les dernières modalités et/ou dernières corrections. Les servitudes de passage existantes accordées à la Commune le sont uniquement pour l'accès de la maintenance et l'entretien du réservoir actuel. Ces servitudes ne seront pas modifiées, elles resteront donc telles quelles pour l'entretien et la maintenance du nouveau réservoir.

M. le Conseiller Philippe Grosfillier relève que la piste prévue dans le préavis ne devrait pas être définitivement placée telle qu'elle se situe sur le plan. En effet, cela pose des problèmes de sécurité. Le débouché de la piste, à droite, donne sur la route de Pré la Pierre ; il s'agit d'une descente avec un virage sans visibilité. Un membre estimé du Conseil se rappelle peut-être d'un 25 décembre lors duquel il a malheureusement eu un accident frontal à cet endroit. Par ailleurs, la parcelle 907 est entièrement coupée en deux par la piste. M. Martin se trouve ainsi empêché dans l'exploitation de cette parcelle, alors qu'il existe un cheminement environ 80 mètres au nord, entre les parcelles. Si ce cheminement était utilisé, la piste créée ne gênerait pas l'exploitation du champ, d'une part et, d'autre part, résoudrait le problème de sécurité au débouché sur la route de Pré la Pierre.

M. le Municipal Jean-Claude Rochat relève que la piste de chantier doit justement faire l'objet d'une discussion avec le propriétaire en cas d'acceptation du préavis. Sur le plan, la piste a été proposée à un emplacement qui n'est pas forcément définitif. Par ailleurs il est impossible aux poids-lourds d'utiliser la servitude de passage existante. A titre d'information, le trafic poids-lourds, pendant la durée des travaux, est estimé à moins de soixante camions (démolition, apports de matériaux et bétonnage confondus). Ces questions seront discutées avec le propriétaire. Par habitude, la Municipalité ne prend pas contact avec les propriétaires avant l'acceptation du préavis.

M. le Conseiller Marc Cornut aimerait revenir sur l'historique du réservoir à savoir comment et pourquoi il avait été choisi de l'implanter à cet endroit précis. Il y avait sauf erreur à l'époque des arrangements pour faciliter l'accès des conduites d'eau au village, qui manquait d'eau. Comment arrive l'eau ? d'où vient l'eau de source ? et par où passe-t-elle ? En effet, pourquoi ne pas changer l'emplacement du réservoir et l'implanter en bordure de la route de Pré la Pierre, en face de la Daumuse ? Il semble que la conduite d'eau des sources arrive depuis la Daumuse. Pourquoi ne pas approcher le propriétaire en vue de faire un échange de terrains et implanter le réservoir en bord de route. Cela faciliterait également son entretien. La Municipalité parle d'engager les travaux au printemps, ce qui lui laisserait l'occasion de revoir le projet d'ici-là. Les servitudes qui indiquent « passage à pied, à char et à cheval » datent de 200 ans et rendent difficile le passage d'un véhicule. Il faut se rendre compte de la longueur du tronçon de la piste de chantier entre 100 et 200 mètres. L'accès est difficile lors de périodes pluvieuses ; il en va de même en cas d'enneigement, tout comme dans la haute végétation avant les foins. Il semblerait que personne n'y a pensé. Il souhaite dès lors savoir s'il est possible de changer le réservoir d'emplacement.

M. le Municipal Jean-Claude Rochat confirme qu'aucune autre solution que celle du réaménagement du réservoir n'a été étudiée. Un échange de terrains n'est pas garanti au vu des critères de l'aménagement du territoire. Un déplacement du réservoir engendre des modifications importantes, moins conséquentes sur l'induction que sur l'alimentation du réseau inférieur. Il faudrait re-pomper sur le réservoir de l'Erbenaz, étant rappelé que le réservoir des planches re-pompe la majorité de l'eau sur le réservoir de l'Erbenaz, avant une distribution à la totalité du village. Financièrement, il n'y aurait pas de gain.

M. le Conseiller Boris Hornemann aimerait savoir de quand date la conduite de la source des planches d'une longueur d'environ 1,8 kilomètres ? quel est le matériau qui la compose ? des fuites ont-elles été observées et un passage caméra a-t-il été fait ?

M. le Municipal Jean-Claude Rochat relève qu'au niveau de l'induction de l'alimentation du réservoir, un tronçon de 400 mètres a été déplacé et changé dernièrement suite à la construction d'une stabulation. Le reste de la canalisation date approximativement de 1975. Elle est en fonte ductile et en très bon état. Il n'y a jamais eu de fuite sur cette canalisation. Il convient de rappeler que ces canalisations ne sont pas sous pression ; il s'agit d'écoulement gravitaire.

M. le Conseiller Stéphane Kay comprend qu'on tente de remettre aux normes le réservoir ; pourtant la dimension passe de 100m³ à 35m³. Il semblerait que cette diminution soit acceptable en relation avec l'usage qui en est fait. Or, d'une part, on entend régulièrement aux séances du Conseil qu'il y a des fuites qui ne sont pas toujours bien maîtrisées sur le réseau d'eau potable et que, d'autre part, il y a un manque d'eau l'été, d'où des achats à la Ville de Lausanne. La Municipalité ne devrait-elle pas se concentrer plus sur la qualité du réseau avant de remettre aux normes un ouvrage qui pourrait attendre encore.

M. le Municipal Jean-Claude Rochat relève que selon le PDDE (plan directeur de la distribution de l'eau) la réfection du réservoir a été demandée en priorité 1, 2005-2006. A cette période, la Commune avait reçu un courrier pour la mise en conformité des deux réservoirs. La mise en conformité implique notamment: la fermeture des plans d'eau, l'aération filtrée contre toute intrusion au niveau de l'aération du réservoir etc.

M. le Conseiller Marc Cornut a bien entendu que la conduite passait près de la Ferme de la Daumuse. Il s'interroge : « *pourquoi aller si loin quand on peut rester au bord de la route* ». En l'état, il ne soutiendra pas le préavis tel que présenté.

Mme la Conseillère Nicole Félix aimerait savoir quelles autres pistes ont été étudiées hormis la rénovation du réservoir. Serait-il envisageable d'amener l'eau directement à l'Erbenaz par un autre tracé ? Quelles autres possibilités ont été étudiées et pour quel coût ?

M. le Municipal Jean-Claude Rochat confirme que d'autres solutions n'ont pas forcément été étudiées. Une demande a néanmoins été faite (oralement) pour déplacer le captage ou éventuellement le supprimer, ce qui ne serait pas une bonne idée. Le déplacement du captage demande quoi qu'il en soit une reconstruction, comprenant une chambre de rassemblement, une station de pompage, qui implique un pompage quasi permanent du fait qu'il s'agit d'une chambre de rassemblement. En revanche, le nouveau réservoir tel que présenté, représente un volume de 35m³ et permet de continuer l'alimentation du réseau inférieur ainsi que du réservoir de l'Erbenaz.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et donne lecture des conclusions du préavis soumis au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

- *Vu le préavis municipal 07/2020 du 8 juillet 2020 ;*
- *Ouï les rapports des Commissions chargées de son étude ;*
- *Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*

DECIDE :

1. *D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 532'000.00 HT (cinq cent trente-deux mille francs) pour la réalisation des travaux tels que décrits dans le présent préavis.*
2. *D'admettre le mode de financement proposé.*
3. *D'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité.*
4. *De donner à la Municipalité les pouvoirs l'autorisant à négocier et signer tout acte en relation avec d'éventuelles modifications de limites, la constitution et la modification de servitudes nécessaires à la réalisation du projet.*

Le Président soumet le préavis au vote. Le préavis 07/2020 est accepté à une large majorité, 6 voix contre et 6 abstentions.

9. PREAVIS 08/2020 : DEMANDE DE CREDIT POUR L'ASSAINISSEMENT DU QUARTIER DE TANTERINE

Le préavis ainsi que le rapport de la Commission ad hoc étant parvenus à toutes les Conseillères et tous les Conseillers, le Président invite Mme Catherine Rollandin, rapporteur, à lire les conclusions et à commenter, si besoin, les travaux de la commission.

Conclusions

En conclusion et au vu de ce qui précède, la commission, après en avoir délibéré, propose à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers :

1. *d'accepter le préavis 08/2020 et d'accorder un crédit de CHF 71'400.00 pour la réalisation des travaux tels que décrits dans le présent préavis.*
2. *d'admettre le mode de financement proposé.*
3. *d'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité.*
4. *de donner à la Municipalité les pouvoirs l'autorisant à négocier et signer tout acte en relation avec la constitution et la modification des servitudes nécessaires à la réalisation du projet.*

Le Président remercie la commission et son rapporteur et ouvre la discussion.

M. le Conseiller Marc Cornut trouve le taux de la participation de la commune aux travaux regrettable. Il rappelle que ces investissements présentent un retour financier assez conséquent par les taxes collectées. La participation aux travaux a été fixée à hauteur de 25% pour les propriétaires des parcelles 195 et 233. Le « point » correspond à un montant de CHF 2'163.00. Il estime que la participation de la commune est faible et qu'un geste pourrait être fait en faveur de ces deux propriétés qui sont éloignées. Il trouve exagéré que ces propriétés paient à elles deux le 50% des quelques CHF 216'000.00. Il est partisan de diminuer de 3 points le pourcentage à charge de ces deux propriétés qui supportent déjà une part importante des travaux, sans compter qu'elles « passeront encore à la caisse » par le biais des taxes. Cela augmenterait le montant à charge de la Commune à quelques CHF 84'000.00. Il pense que l'on peut faire preuve d'indulgence.

M. le Municipal Jean-Claude RoCHAT relève que la clé de répartition n'a pas été établie du propre chef de la Municipalité. Plusieurs séances ont eu lieu avec tous les propriétaires concernés et chaque propriétaire a signé et validé le financement de sa part. Pour rappel, selon la LATC, les raccordements jusqu'à trois fonds sont à charge des propriétaires et, selon une récente jurisprudence, suite à un cas lausannois, l'entretien reviendra ensuite à la commune au niveau de la bifurcation entre les raccordements Moret et le propriétaire Weidmann. La Commune finance l'avant-projet et la partie mandataire.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et donne lecture complète des conclusions du préavis soumis au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

- *Vu le préavis municipal 08/2020 du 22 juillet 2020 ;*
- *Où le rapport de la Commission chargée de son étude ;*
- *Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*

DECIDE :

1. *D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 71'400.00 HT (septante et un mille quatre cents francs) pour la réalisation des travaux tels que décrits dans le présent préavis.*
2. *D'admettre le mode de financement proposé.*
3. *D'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité.*
4. *De donner à la Municipalité les pouvoirs l'autorisant à négocier et signer tout acte en relation avec la constitution et la modification des servitudes nécessaires à la réalisation du projet.*

Le préavis 08/2020 est accepté à une large majorité, une voix contre et une abstention.

10. PREAVIS 10/2020 : DEMANDE DE CREDIT POUR L'ACHAT ET LA RENOVATION INTERIEURE DE L'HOTEL-RESTAURANT DES ALPES, ROUTE D'ORON 1

Le préavis a été adressé à toutes les Conseillères et les Conseillers. En revanche, les rapports des commissions et le rapport de minorité ont été remis l'après-midi même par courrier électronique et sous format papier en début de séance. Les rapporteurs de chaque commission sont donc invités à lire leur rapport en entier.

Mme la Conseillère Maud Müller rapporteur de la Commission ad hoc lit l'entier du rapport, dont les conclusions sont les suivantes :

Conclusions

Nous aurions aimé avoir un préavis un peu plus étoffé vu que les premières études ne sont pas complètes et qu'il y a beaucoup d'incertitudes quant au devenir du bien. D'autre part, le prix de la location, les frais d'entretien, les amortissements et autres détails importants ne sont pas du tout présents dans le préavis et aucune étude pour le moment n'est envisagée. Et c'est pour cela que la commission a eu des difficultés à prendre une décision définitive par rapport aux documents fournis pour le moment.

Le risque ne nous semble pas trop élevé vu qu'il s'agit d'abord d'un achat de bien immobilier et non d'une reprise d'activité.

En revanche, la perte d'un restaurant sur la commune aurait une réelle perte foncière pour ses habitants et nous trouvons positif que la commune soit déjà en contact avec d'éventuels repreneurs.

Malgré la conjoncture et la crise sanitaire nous avons retenu l'opportunité qu'est cette acquisition pour la commune. Il faudra un peu de temps pour récolter les fruits de cet investissement mais un air nouveau fait toujours du bien en ces temps moroses.

En conclusion, et à la majorité absolue, constituée de Mme Maud Müller et de MM. Fabrice Portmann, Thierry Verreyt et Antoine Eichelberger, sans toutefois la voix de M. André Peissard, la commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 10/2020 et de prendre les décisions suivantes :

- 1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 2'060'000.00 TTC (deux millions soixante mille francs) pour l'achat et la réalisation de travaux tels que décrits dans le présent préavis.*
- 2. D'admettre le mode de financement proposé.*
- 3. D'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité.*
- 4. De donner à la Municipalité les pouvoirs et l'autorisation de signer tout acte en relation avec l'acquisition du bien.*

Le Président remercie la Commission et son rapporteur pour le travail fourni.

Le Président invite M. le Conseiller André Peissard à lire l'entier de son rapport de minorité dont les conclusions sont les suivantes :

Conclusions

J'estime que le présent préavis laisse à mon avis trop de points ouverts, il manque d'éléments d'information sur les plans techniques (certificat CECB, prescriptions/normes incendies-électricité-hygiène-sanitaire) et financiers pour pouvoir se prononcer sereinement.

Fondé sur ce qui précède, je propose la résolution suivante :

Du fait que ce préavis nécessite, à mon sens, des compléments d'informations pour se prononcer de manière objective, je vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseiller, de refuser ce préavis tel que présenté et de renvoyer l'objet à un prochain conseil.

M. le Conseiller Peissard termine encore son intervention par la citation de M. le Conseiller fédéral Alain Berset : « il faut agir aussi vite que possible, mais aussi lentement que nécessaire ».

Le Président remercie M. le Conseiller Peissard pour son rapport de minorité.

Enfin, M. le Conseiller Philippe Matter rapporteur est invité à lire l'entier du rapport de la CoFin, dont les conclusions sont les suivantes :

Amendements et conclusions

Vous l'aurez compris, il est très difficile de chiffrer précisément le coût final de ces transformations, le montant de CHF 500'000.00 n'étant qu'une estimation minimale pour la CoFin. Dès lors, une fois les conditions d'exploitation de cette future « auberge communale » étudiées et les transformations définies, nous demandons à notre Municipalité de revenir devant le Conseil communal avec un concept d'exploitation et un projet de rénovation tous deux chiffrés.

Dans le but de ne pas compromettre l'acquisition de ce bâtiment, élément important de la vie villageoise de notre commune, la CoFin à l'unanimité propose les amendements suivants :

- 1. En remplacement du point 1 des conclusions du préavis municipal 10/2020 : D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'560'000.00 TTC (un million cinq cent soixante mille francs) pour l'achat tel que décrit dans le préavis.*
- 2. De demander à la Municipalité de présenter le concept d'exploitation de la future auberge communale et un projet de rénovation tous deux chiffrés, dans les 6 mois au maximum, soit avant la fin de la législature actuelle.*

Pour le solde, la CoFin propose au Conseil communal de reprendre les conclusions du préavis municipal 10/2020, soit :

3. *D'admettre le mode de financement proposé.*
4. *D'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité.*
5. *De donner à la Municipalité les pouvoirs et l'autorisation de signer tout acte en relation avec l'acquisition du bien.*

Le Président remercie le rapporteur et la commission des finances pour leur travail et ouvre la discussion.

M. le Conseiller Nicolas Reymond souhaite relever en préambule que la Municipalité est parfaitement dans son rôle lorsqu'elle s'interroge sur le devenir du restaurant des Alpes et du centre de Savigny-village. Toutefois, cela n'empêche pas une analyse méticuleuse et sans passion du bref préavis et des rapports qui ont été transmis. D'entrée de jeu, le lecteur a l'impression que l'achat de ce bâtiment est mû par deux sentiments : le premier, en filigrane, étant d'aider l'actuel propriétaire à sortir d'un tragique faux pas et lui assurer une retraite décente, et le second, de s'offrir le luxe de pouvoir choisir un futur locataire afin d'éviter une énième pizzeria ou marchand de kebabs.

Le Président interrompt M. le Conseiller Nicolas Reymond. Il souhaite éviter que la discussion ne dévie dans l'émotionnel. Il s'agit d'énoncer des faits et non des suppositions.

M. le Conseiller Nicolas Reymond relève que la liberté de parole des conseillers doit être respectée. Il estime avoir le droit de porter ce jugement, la situation figurant d'ailleurs dans les rapports. Il émet l'argument qu'au vu de la situation financière de l'actuel propriétaire, il est nécessaire pour ce dernier, afin d'éviter la saisie et la faillite, de vendre son bien. Un des buts - dès lors en filigrane - poursuivi par la Municipalité est certainement d'aider un concitoyen, ce qui est tout à fait louable. Néanmoins, sur un plan philosophique, est-ce réellement aujourd'hui le rôle d'une commune de gérer une auberge communale ? Certes, nombre de communes sont propriétaires de ce type d'établissements et Savigny n'a pas été une exception. Il rappelle qu'à l'emplacement de l'Agora se trouvait, il y a de cela une quinzaine d'années, une auberge communale. Le Conseil communal et la Municipalité d'alors avaient décidé d'abandonner la gestion de ce projet. Il va de soi qu'il est toujours possible de revenir sur une telle décision.

A l'origine certaines de ces auberges étaient un lieu de socialisation et de retrouvailles pour les paysans et habitants ; d'autres jouaient avant tout un rôle de relais routier permettant de passer la nuit ou, à l'époque, changer de diligence ; de bus. Dans ce cadre, il allait de soi qu'une auberge communale, à l'instar d'une église, était un élément essentiel dans une commune. Cependant, il doute qu'actuellement la gestion d'une auberge communale tombe encore dans les tâches régaliennes d'une commune *a fortiori* lorsque le village se trouve à 15 minutes de Lausanne qui regorge d'hôtels et de restaurants. À cela s'ajoute que la Commune de Savigny n'est pas un haut lieu touristique et qu'il demeure possible de se rendre au Chasseur à Mollie-Margot, au chemin de Geffry pour les amateurs de hamburgers ou à Eden-Roc pour un repas asiatique. Toutes ces adresses ont une cuisine ouverte tous les soirs ou presque. La commune n'est de loin pas dépourvue de restaurants.

Il ressort des rapports et du préavis de la Municipalité qu'un acheteur privé est aussi sur les rangs pour acquérir ce bâtiment. Le prix proposé serait sensiblement le même, la différence tiendrait principalement dans la commission prise par un intermédiaire diminuant d'autant la somme. Dans cette configuration, est-il vraiment raisonnable d'investir plus de 2 millions de francs ? Ne devrait-on pas laisser les particuliers agir et discuter ? À son sens, la simple présence d'un investisseur privé est en soi un argument suffisant pour laisser faire cette transaction sans que la collectivité ne s'y intéresse. Certains rétorqueront que le spectre de la faillite du tenancier risquerait de plonger l'établissement dans le noir pour de longs mois. Cela revient à méconnaître le droit des poursuites et faillites. Rappelons que l'hôtel est en mains d'une personne physique, Ainsi, sauf si le débiteur le demande, il n'y aura pas de faillite, mais une saisie. Ce faisant la procédure est plus rapide tout comme la reprise d'une activité économique. La crainte d'un bâtiment laissé à l'abandon est légitime. À ce titre, il convient de relever que tant et aussi longtemps que la vente aux enchères n'est pas intervenue, le propriétaire actuel pourra rester dans son bien-fonds et y vivre. Si une saisie devait être prononcée, il incomberait à l'Office des poursuites du district de gérer l'immeuble, de s'assurer qu'il demeure en l'état et de faire — si nécessaire — toutes les réparations permettant de maintenir l'état du bâtiment (art. 102 al 3 LP et 17 ORFI). Ainsi et même si la vente de gré à gré privée devait échouer, la Commune ne se retrouverait pas avec un vaisseau fantôme à côté de la cure...

S'agissant de l'assurance de la Municipalité et des commissions quant à la facilité de louer un tel bien, le lecteur ne peut être qu'interpellé. GastroSuisse fait état des difficultés économiques que rencontre la branche de la restauration notamment sur le plateau et dans les villes. Il en va de même pour les hôtels qui luttent pour leur survie avec à la clef des licenciements et des fermetures. De plus, trop souvent l'heureuse histoire d'amour entre les villages et leurs auberges communales se termine en cauchemar. Certes, il y a des exceptions et c'est heureux : l'auberge de Mézières, l'hôtel de ville de Crissier... Une nouvelle fois, est-ce le rôle d'une commune de prendre le risque de devoir intervenir financièrement, d'abandonner des loyers afin de préserver autant que possible une auberge communale sur ses terres ? Il cite l'exemple de l'Hôtel du Rivage à Lutry. Cet hôtel magnifiquement situé à 5 mètres du lac, jouissant d'une impressionnante et calme terrasse, bénéficiant directement des charmes des terrasses du Lavaux, d'une desserte optimale en transports publics, de grands parkings avoisinants et surtout ayant bénéficié il y a une dizaine d'années d'une rénovation complète et récente, enchaîne les années difficiles. Les exploitants n'ont pratiquement fait aucun bénéfice depuis le début des années 2010 accumulant ainsi 1,3 million de pertes. Afin d'éviter la faillite de cette société, la Commune de Lutry et son Conseil communal ont accepté d'abandonner CHF 800'000.00 de créances, de renoncer à une partie importante du loyer pour 2020 et d'accorder jusqu'à CHF 300'000.00 de prêt à la société. Il pourrait encore citer en exemple les auberges de Corseaux, de Burtigny, de Féchy ou de Gimel qui ont toutes en commun d'avoir fait faillite ou d'être fermées pour une durée indéterminée.

Il cite Mme Christine Demen Meier, travaillant à l'EHL (Ecole Hôtelière de Lausanne) et dirigeant une chaîne de restauration, qui, dans le journal de GastroSuisse, répondant à la question de ce qu'elle pensait de la disparition des auberges communales pose l'analyse suivante : *« Les communes, en Suisse, investissent dans leurs auberges communales en se disant : "On va louer ça à un restaurateur.", mais si elles investissent dans une auberge, elles devraient l'offrir à un restaurateur. Parce que la vocation de l'Auberge communale, c'est de maintenir un lien social dans le village. Mais cela ne sera que rarement un établissement rentable pour le restaurateur. Les communes devraient être contentes d'avoir un restaurateur qui est d'accord de travailler dans leur village ».*

Il suggère aux Conseillères et aux Conseillers de s'en rappeler. Espérer que cet achat soit autofinancé est une douce vue de l'esprit, même s'il préférerait se tromper sur ce point.

Il souhaite encore aborder la question financière liée à cet achat. La Municipalité indique qu'elle utilisera le compte « réserve pour achat, entretien et constructions futures ». Les rapports évoquent les promesses d'autofinancement de ce projet et l'espoir de la CoFin de bénéficier d'un loyer annuel de CHF 100'000.00. Or, il y a un an, le Conseil votait une augmentation de 1,5 (ou 2,5 selon les calculs) du point d'impôt. Les finances communales reposent année après année sur un équilibre précaire toujours plus chancelant. La Municipalité a assuré au Conseil avoir fait toutes les économies possibles afin de maîtriser le déficit, voire de le combler. Est-ce vraiment faire preuve d'une gestion saine du ménage communal que de vider ce compte de réserve ? Différents investissements futurs importants vont intervenir dans les années qui viennent. Il y a le projet de Savigny Centre ; la démolition et la construction d'un nouveau bâtiment à la place du rural. Il convient de garder ces moyens pour ces projets qui devront, un jour ou l'autre être financés. Quoiqu'il advienne, il sera nécessaire de trouver l'argent pour les financer... Restreindre les dépenses communales sera compliqué. Il rappelle que lors du débat sur l'arrêté d'imposition, M. le Municipal Pipoz évoquait que le taux d'équilibre se situe aux alentours de 83 %... Il convient dès lors de ne pas l'augmenter inutilement en faisant cette dépense. Il enjoint dès lors les Conseillères et les Conseillers à refuser le préavis proposé.

Mme la Conseillère Moira Simanis trouverait regrettable que la dernière option d'hôtel - restaurant du village disparaisse. L'affectation de l'immeuble doit demeurer dans l'hôtellerie-restauration. Si l'on considère la deuxième offre reçue par le propriétaire, est-il vraiment possible qu'un acquéreur envisage de proposer une restauration qui ne soit pas « conviviale ». Le terme de « traditionnelle » est discutable mais elle ne voit pas qu'un nouvel acquéreur investisse sans l'intention de rendre le lieu convivial et rentable. Concernant le rapport de la CoFin (§1, p. 3) « ... *Il en est de même pour la part hôtelière qui se doit de garder son style familial et éviter une déviance toujours possible vers des buts non désirés* » elle aimerait que les choses soient clairement dites et appelées par leur nom. Est-ce également pour cela que la Municipalité souhaite garder la maîtrise ?

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny n'est pas en mesure de formuler la seconde offre. Le propriétaire n'a pas confiance en ce futur acheteur, dont la conception de l'hôtellerie semblerait ne pas aller tout à fait dans la direction de l'image à laquelle on peut s'attendre pour une Auberge communale.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny revient sur le plaidoyer de M. le Conseiller Nicolas Reymond qui indiquait que cet achat « assurait une retraite au propriétaire ». Elle trouve la remarque dégradante vis-à-vis du propriétaire. Elle tient à relever que la volonté de la Municipalité est bel et bien d'acquérir ce bien afin d'avoir une maîtrise sur l'engagement des futurs locataires et leurs projets, avant d'essayer de sortir le propriétaire d'une situation personnelle et financière problématique. Par ailleurs, il est à relever que le montant de l'offre ne permettra en tous les cas pas au propriétaire qui se trouve en grande difficulté d'avoir une retraite paisible.

A la question de savoir si c'est le rôle de la collectivité publique d'avoir une auberge communale, on peut admettre que, de prime abord, cela ne serait pas son rôle. Néanmoins, il a été fait mention de l'auberge communale qui se situait dans le bâtiment de l'Agora. A l'époque, d'importants frais devaient être engagés pour la réfection de la cuisine. Afin de ne pas faire concurrence aux deux autres restaurateurs privés du village, la Municipalité avait renoncé à son auberge. A l'heure actuelle, la situation est bien différente, puisqu'il n'y a plus de restaurant au centre du village, ce qui amène un changement de vision ou de perspective.

Comme indiqué dans le rapport de La CoFin, le Syndic d'une commune voisine a été invité à parler de son expérience. A la différence de Savigny, la commune en question était déjà propriétaire du bien-fonds qu'il a fallu rénover dans sa totalité. En revanche il a mentionné à maintes reprises l'aspect fondamental pour une commune d'avoir un restaurant, y compris tenu par un privé. La Municipalité tient à être transparente. Il y a effectivement une seconde offre mais elle ne s'inscrit pas dans l'image souhaitable d'une auberge communale. Un lieu de sociabilité au centre du village est fondamental. A défaut, on se trouve devant un trou béant, quelle que soit l'issue (saisie ou faillite), un entretien minimum sera maintenu (chauffage) mais en restant vide le bâtiment dans son ensemble se dégrade tout de même.

Ce Syndic a cité plusieurs fois l'importance de l'auberge communale que ses concitoyens se sont appropriée. Il est certain - et c'est un fait que la Municipalité de Savigny ne nie pas - que le projet a été étudié sur un laps de temps plus long. Néanmoins, il est à noter que de l'avis de nombre de ses collègues syndics, tous relèvent « qu'il faudrait être fou de ne pas acheter ce restaurant à ce prix-là ». Il leur apparaît fondamental et important d'avoir un tel lieu au sein des villages ; c'est une approche qu'ils défendent au niveau de la vie d'un village.

Il a été fait mention de l'Hôtel-Restaurant Le Rivage, à Lutry, qui fait effectivement face à des difficultés. En l'état, le prix de l'acquisition n'est pas connu, ni le prix de la rénovation, qui représentent des charges considérables. Il convient de souligner que Savigny ne se trouverait pas dans la même configuration avec l'Hôtel-Restaurant des Alpes. Force est de constater également que la concurrence à Lutry est sans commune mesure avec Savigny. Quant aux autres restaurants cités (Claie-aux-Moines, Mollie-Margot et Eden-Roc), tous n'ont pas la chance d'habiter à proximité.

S'agissant de la rentabilité, il y a bien évidemment des charges (intérêts de l'emprunt notamment) qui seront répercutées sur le loyer. La situation est identique pour la commune voisine déjà citée. De plus, il semble évident que le chiffre d'affaires est variable. De ce fait, il peut être envisagé de commencer avec un loyer un peu plus modeste pour permettre à un exploitant de démarrer dans de bonnes conditions, puis de l'adapter et de le faire évoluer en relation avec le chiffre d'affaires variable. Ainsi, et même si le loyer initial doit couvrir les charges, il n'est pas nécessaire de fixer un loyer qui génère des bénéfices. Il ne s'agit pas d'un immeuble avec un rendement du même type que les bâtiments d'habitations. La perspective est différente. Il s'agit d'un outil de travail et le chiffre d'affaires peut être variable.

Concernant la référence aux impôts, la proposition émise par la Municipalité est en effet de prélever le montant demandé sur le fonds de réserve. Il s'agira d'un patrimoine financier, sans nécessité de répercuter l'amortissement sur le budget de fonctionnement annuel.

Dans son rapport, la CoFin mentionne que l'endettement total budgété en 2020 au niveau du plan d'investissements passerait de CHF 22'340'000.00 à CHF 23'900'000.00. Il convient d'examiner le montant de l'endettement à ce jour. Renseignements pris auprès de M. le Boursier, l'endettement au 5 octobre 2020, est à CHF 18'120'000.00. La Municipalité souhaite bien évidemment pouvoir réaliser les projets de son plan d'investissements, mais les dépenses ne se font pas toujours au rythme initialement pensé. Par ailleurs, cet endettement serait proche de celui prévu au 31 décembre 2020. Le plafond d'endettement n'est ainsi largement pas atteint, tout en relevant que le but n'est pas de s'en approcher mais plutôt de s'en éloigner vu la politique de désendettement mise en place. Il est néanmoins utile de rappeler que les finances communales ne seraient pas mises en péril avec l'acquisition de ce bien immobilier.

Enfin, s'agissant des projets futurs, notamment la démolition du rural et la reconstruction d'un nouveau bâtiment, il convient de relever que cette parcelle est d'ores et déjà propriété de la Commune et qu'elle fera l'objet d'un droit de superficie. La construction serait effectuée par un tiers. Mis à part des aménagements alentours, la Commune ne s'engagerait pas dans la construction.

Au vu de tous ces éléments et malgré le degré d'urgence, ce préavis résulte d'une volonté très forte de la Municipalité de maintenir quelque chose d'important au sein du village.

Mme la Conseillère Sandra Klinke aimerait savoir si la Municipalité a pensé à un autre schéma que la location, qui donne peu d'incitations pour l'exploitant. Y-aurait-il la possibilité de réfléchir à une sorte de partenariat public-privé avec le futur exploitant ? partenariat dans lequel il pourrait participer au concept, s'investir personnellement et éventuellement investir un peu plus sur le plan financier pour rendre l'ensemble plus attractif. Vu la proposition de la CoFin, serait-il envisageable de mandater les étudiants de l'EHL pour réfléchir au *business plan*, prendre en compte les investissements futurs, ainsi que pour réfléchir au mode de financement et d'exploitation, typiquement un genre de partenariat public-privé ?

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny relève que l'échéance est un peu courte pour une option de partenariat public-privé. En revanche, si le gérant souhaite investir dans les rénovations, le mobilier ou autre, il serait possible d'envisager des parts variables sur le loyer. Il ne s'agit pas tout à fait un partenariat privé-public puisque les fonds ne seraient pas avancés moitié-moitié. Enfin, La Municipalité n'a pas d'objection à une étude parallèle faite par des étudiants, étant rappelé, qu'à suivre la CoFin, elle ne dispose que de six mois.

M. le Conseiller Alexandre Monod tient à relever qu'un changement de propriétaire implique fréquemment une mise aux normes. De plus, il faut tenir compte de la vétusté de la cuisine (20 ans), de l'état énergétique complet à faire, de l'état des lieux incendie qui, comme pour la rénovation du Forum, est un poste coûteux, de l'analyse amiante et enfin de la chaudière, vieille de 30 ans, qui imposera vraisemblablement un investissement complémentaire. Cela représente beaucoup pour un bâtiment en bon état. Concernant l'aspect extérieur, et dans la perspective de faire venir un jeune restaurateur qui ait envie de s'investir, toute l'enveloppe du bâtiment doit être refaite, celle-ci ne donnant pas l'image d'un grand dynamisme. La décision doit se prendre dans l'urgence. Partisan de la libre entreprise, il pense qu'il faut laisser parler l'offre et la demande. S'il ne conteste pas l'envie pour Savigny d'avoir son auberge (comme Mézières), il rappelle que Mézières a redynamisé son centre du village avant de faire son auberge communale.

Savigny, à l'inverse, commencerait par l'auberge communale, sans savoir ce qu'il va être fait du reste du centre. Lors d'une précédente séance du Conseil, lorsqu'il était question du préavis de la Coop, Mme la Syndique a précisé « *qu'il n'y aurait pas les moyens de tout faire pour le centre* ». Ainsi, d'un côté, la commune n'aurait pas les moyens de refaire un centre de village attractif, mais aurait les moyens de dépenser 1,5 million ainsi que probablement un million supplémentaire pour refaire une auberge communale, dont on ne sait pas à l'heure actuelle comment elle va s'insérer dans ce cadre. Il n'est pas certain que ce projet s'inscrive de manière approfondie et globale dans la réflexion du centre du village. En l'état, sans assurance en ce qui concerne les rénovations importantes à faire sur l'immeuble, il invite les membres du Conseil à refuser le préavis.

Mme la Conseillère Josée Martin relève que le modèle de location/gérance proposé mérite encore réflexion. Comme le mentionnait la Mme la Conseillère Klinke, il n'est pas le seul modèle possible. Il est probablement le plus cher et d'autres solutions sont certainement envisageables. Concernant le concept d'hôtellerie, l'appellation « traditionnelle » déjà beaucoup utilisée n'est pas attractive. Pour plaire, un restaurant devrait apporter de la fraîcheur et présenter une offre innovante. Elle craint que cette appellation ne soit étouffante. Ainsi, dans le concept qui sera développé, la réflexion doit se porter sur la clientèle. La majorité du chiffre d'affaires ne proviendra pas forcément de la fréquentation du lieu par les habitants du village mais par ceux de la région. Il ne faut pas exagérer le besoin de la population locale du restaurant en question mais voir un peu plus grand. Les gens qui travaillent à Savigny et qui se rendront au restaurant à midi feront le chiffre d'affaires autant voire plus que les habitants. Tous ces aspects sont à considérer quant au rayonnement du lieu, qu'il s'agisse d'une cuisine exclusive, accessible aux familles ou finalement traditionnelle (un hamburger fait maison n'étant pas « une fin du monde » pour un restaurant). Enfin, elle adhère au deuxième amendement de la CoFin, qui demande à la Municipalité de présenter le concept d'exploitation de la future auberge communale et un projet de rénovation tous deux chiffrés, En effet, c'est une manière de laisser du temps et ne pas donner le feu vert à tout en même temps. A vu du prix du bâtiment - et au vu des prix des villas - 1,5 million n'est pas une folie au niveau du coût en soi et donc du risque. De son point de vue, il est adéquat de se limiter à l'achat du bâtiment et de traiter ensuite du concept et de l'investissement pour une rénovation. En revanche, le concept n'étant pas forcément clair, elle estime que la Municipalité devrait non pas présenter, mais soumettre par voie de préavis le concept d'exploitation afin que le Conseil puisse se déterminer sur l'ensemble du mode d'affaire envisagé. Elle propose un sous-amendement à la proposition de la CoFin, à savoir : « *De demander à la Municipalité de soumettre par un préavis le concept d'exploitation de la future auberge communale et un projet de rénovation tous deux chiffrés* ».

M. le Conseiller Jean-Jacques Schumacher votera négativement sur le préavis. Le rôle d'une collectivité publique n'est pas d'assumer une auberge communale. Les échecs se constatent au travers des autres projets dans la région et c'est fréquemment une source de misères. Il s'agit d'un domaine sinistré. Il ne sera certainement pas possible d'en tirer les locations nécessaires et, finalement cela deviendra une charge répétitive pour la Commune. Il conseille de renoncer au projet et de laisser le marché privé gérer cette affaire. Il est plus important pour une collectivité d'investir dans des zones d'utilité publique que dans ce secteur-là. Le modèle de l'auberge communale est également suranné et la jeunesse d'aujourd'hui et de demain ne va certainement pas de se rendre dans ces lieux-là. Il recommande de voter non.

Mme la Conseillère Laurence Wuarchoz aimerait des précisions sur le degré d'urgence. Que pense la Municipalité de la proposition de M. Peissard de compléter les éléments objectifs en tenant compte des autres remarques émises. Est-ce un risque sans retour de tenter de compléter le dossier pour avoir plus d'éléments ou l'urgence est-elle absolue ?

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny relève que le degré d'urgence émane du fait que le propriétaire, en raison individuelle, a des dettes conséquentes auprès de ses fournisseurs. Il a pu temporiser la situation, mais sera rapidement mis en faillite. C'est la motivation première du degré d'urgence, mais cela n'est pas la motivation première pour l'acquisition du bien. La Municipalité aurait également apprécié avoir plus de temps et en cela comprend la remarque du rapporteur minoritaire. Elle se rallie néanmoins à la proposition de la CoFin, c'est-à-dire de scinder les deux éléments en acquérant le bien pour 1,5 million puis en présentant ou soumettant un projet d'exploitation de la future auberge.

Il est admis que le terme « d'auberge communale » est suranné. Il faut toutefois comprendre ce terme « d'auberge communale » comme étant un lieu de restauration où les gens peuvent facilement se rencontrer. D'autre part, il serait possible de laisser faire le marché privé, mais comme déjà soulevé et vu la situation actuelle, il est compliqué pour tout restaurateur de trouver les fonds propres nécessaires à l'acquisition d'un tel lieu. S'agissant des charges répétitives, il n'est pas certain que cela soit le cas. Par ailleurs, comme déjà dit, cela peut être évolutif et répercuté sur le loyer. Il y a une part variable sur le chiffre d'affaires. Une possibilité envisagée est de débiter par un loyer assez bas, qui couvre les charges, puis de le caller sur le chiffre d'affaires qui serait en augmentation. La garantie de bénéfices ne peut bien évidemment pas être donnée, même s'il ne s'agit pas de l'objectif d'une auberge communale (nom tiré de son appartenance à la Commune). Cela étant, la Municipalité pourrait se rallier aux conclusions de la CoFin.

Enfin, concernant le fait de « présenter » ou « soumettre » le concept, il faut savoir à quel degré le Conseil se prononcerait. Pour ce faire, il sera indispensable de déterminer le lien entre le concept lui-même et le financement nécessaire à la rénovation. Il s'agit de deux choses différentes mais liées et il est inenvisageable de remettre chaque fois le tout en question sous peine de devoir chaque fois refaire une étude complète. C'est la problématique que risque de soulever le sous-amendement.

M. le Municipal Dani Métraux est étonné qu'il ne soit pas fait état du rôle social du restaurant. Bon nombre de sociétés dans le village profitent de ce genre de lieu pour se réunir, se rencontrer, se restaurer et boire un verre. Cela fait partie de la vie sociale d'un village. Le lieu peut être loué ou réservé pour des assemblées, des repas de soutien, voire même de l'aide demandée au tenancier de la part des dites sociétés lors d'événements au Forum. Avoir quelqu'un au village qui peut faire ce service lui semble une évidence.

M. le Municipal Jean-Claude RoCHAT rejoint M. le Municipal Métraux dans ses propos et souhaite revenir sur le terme « cuisine traditionnelle ». Avant d'être confronté à ses difficultés, l'exploitant a présenté une cuisine qui a évolué. De la cuisine traditionnelle, il y en a par exemple à la Fleur de Lys à Prilly (boudin, papet, etc). Or, actuellement et même avec les restrictions liées au Covid-19 le restaurant est plein midi et soir. Il en va de même à Mézières pour le Restaurant du Jorat et pour l'Auberge communale. Concernant la partie hôtelière, l'hôtel ne compte pas beaucoup de chambres, mais il faut relever que le taux d'occupation était - quand l'établissement était ouvert - presque de 100%.

Beaucoup d'entreprises, qui viennent travailler dans la région lausannoise, louent les chambres pour leurs employés. Le bâtiment lui-même est un bien immobilier d'une certaine valeur. Si des frais de transformation sont engagés, cela augmente aussi la valeur de l'immeuble.

M. le Conseiller Stéphane Kay, comme mentionné par MM. les Municipaux Métraux et Rochat, ainsi que par Mme Maud Muller, a bien compris le volet social voire émotionnel de cet objet, qui est arrivé après coup dans l'ordre du jour. Les rapports et les discussions n'ont pu se faire que tardivement et de manière précipitée. M. le Conseiller Reymond se demande si cet objet est de la responsabilité ou non de la Commune, M. le Conseiller Monod enfonce le clou. Au vu de tout ce qui a été dit, il est normal de se poser des questions. Il souhaite revenir sur une phrase énoncée par Mme la Syndique, à savoir : « il faut être fou pour ne pas acheter à ce prix ». Il est d'avis ce que n'est pas cet argument qui doit motiver la décision. Il s'agit plus d'un argument d'entreprise, alors que la Commune n'en est pas une. Tout cela est assez nouveau. Il est convaincu, comme l'a dit M. le Conseiller André Peissard, qu'il faudrait plutôt de suivre la voix de M. Berset en ce sens que le Conseil a le choix et qu'il peut prendre du recul. Il y a une certaine dissonance entre les propos de M. Peissard et Mme la Syndique et le Conseil devrait pouvoir prendre un peu de recul.

Mme la Syndique admet avoir simplement paraphrasé ce que lui ont dit ses collègues syndics, même si elle partage ce point de vue. Sur le fond, la phrase du Conseiller Peissard est bien comprise, mais l'urgence de la situation est particulière. La Municipalité a considéré qu'il valait la peine de prendre ce risque, quand bien même elle n'est pas un entrepreneur, et qu'il était nécessaire de soumettre cet objet au Conseil. Cela peut sembler « nouveau » pour les conseillers, en ce sens qu'ils n'ont probablement pas eu le temps de se l'approprier. C'est un fait, le travail d'un préavis ne se limite pas à sa présentation devant le Conseil ; encore faut-il pouvoir le défendre, parfois en amont déjà, et convaincre petit-à-petit pour savoir si le Conseil est acquis ou non acquis, car il peut y avoir des dissonances. Force est d'admettre que le temps a manqué pour ce travail préparatoire. Une solution pourrait se profiler dans le cadre du marché privé, mais la Municipalité estime qu'il y a un risque que le bâtiment reste « à l'abandon » ce qui serait dommageable. Des choses peuvent se perdre au niveau d'une commune, cela peut paraître un peu bateau, mais au niveau de la collectivité publique, un restaurant est un lieu où les habitants et les sociétés se retrouvent. La Municipalité entend également régulièrement, « qu'il n'y a pas assez de salles pour les aînés, pas assez de lieu de rencontres ». Il ne s'agit pas que de « salles » mais aussi un lieu de restauration qui pourra être plus axé sur la population ou sur une population plus large, plus diversifiée que cela ne l'a été jusqu'à présent.

M. le Conseiller Brian Hick a d'abord vu, comme ses collègues, tous les risques que représente cette acquisition. Toutefois petit-à-petit en y regardant de plus près, il y voit aussi une opportunité. Premièrement le prix du marché est bien supérieur au prix proposé. Ce bâtiment ferait ensuite partie du patrimoine de la Commune qui ne court pas un risque énorme, puisqu'il y a toujours un objet qui a une valeur. Deuxièmement, actuellement et compte tenu de la crise sanitaire, la tendance est à la négativité. Toutefois, dans six ou neuf mois, le Covid-19 va disparaître et les opportunités vont se présenter. L'hôtellerie et la restauration vont reprendre. C'est donc une opportunité d'acheter maintenant. Dans une année, il sera probablement trop tard. De plus, il n'est pas question d'investir dans la reconstruction sans une étude approfondie. L'exploitant est également très important. Il faut trouver quelqu'un de jeune et de dynamique et qui s'implique. Il est convaincu du succès des lieux que personne ne regrettera. Il recommande de saisir cette opportunité.

Le Président se permet de préciser que cet objet est à l'ordre du jour depuis plus d'une heure. Il souhaite que les Conseillères et les Conseillers qui prennent la parole apportent des éléments nouveaux et/ou pertinents.

M. le Conseiller Nicolas Reymond tentera d'être pertinent. Il relève que plusieurs arguments ont été entendus mais aimerait poser plusieurs questions à la Municipalité. Ainsi, Mme la Syndique a évoqué le risque que le bâtiment reste vide quelque temps si on laisse faire le marché privé. Le préavis mentionne une contre-offre, ce qui implique un acquéreur. Il lui semble que lorsque l'on achète un bien c'est pour l'utiliser à fortiori quand c'est un outil de travail. Il souhaiterait savoir si la Municipalité dispose d'éléments concrets qui permettraient au Conseil de se prononcer, ou à tout le moins si elle peut affirmer ou étayer le fait que si M. X ou M. Y achetait, il y aurait un risque de latence ce qui ne serait pas le cas avec un achat communal. Dans l'hypothèse où la Commune achète ce bien, la Municipalité a-t-elle eu des contacts, peut-être informels, avec les trois ou quatre autres restaurateurs savignolans concernant une possible distorsion de la concurrence, en particulier si l'on suit les propos évoqués de ne pas faire du bénéfice. Finalement, il entend et partage l'avis des Municipaux quant au fait qu'il faut des lieux sociaux de rencontre. Effectivement, un restaurant remplit ce but qu'il soit en mains publiques ou privées.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny relève que la Municipalité n'a pas eu de contacts formels avec les autres restaurateurs ; elle n'a pas non plus fait d'étude de marché. En revanche, il convient de relever que les restaurateurs présents sont assez différents (restaurant chinois, restaurants italiens avec pizzeria). C'est précisément pour éviter ce type de cuisine et de concurrence qu'il serait bon que la Municipalité dispose d'une marge de manœuvre dans la prise de décision sur l'exploitant quel que soit le nom donné à l'établissement.

Concernant l'éventuelle latence ou non dans l'occupation des lieux, la Commune ne peut présenter aucune garantie. En l'occurrence le vendeur a une nécessité absolue de vendre. Si le Conseil refuse l'achat, le propriétaire pourrait se tourner vers le deuxième acheteur, dont le projet ne semble effectivement pas présenter une plus-value pour Savigny. Quoi qu'il en soit, il faudrait que cette offre se conclue rapidement, la mise en faillite pouvant intervenir dans l'intervalle.

M. le Conseiller Bernard Pouly, en tant que Président de la CoFin aimerait revenir sur l'intervention de Mme la Conseillère Josée Martin, et précise qu'il faut comprendre, dans le second amendement proposé, que la Municipalité doit présenter *un préavis* lié à un concept d'exploitation de la future auberge, avec les chiffres, de façon à ce que le Conseil puisse déterminer. Il s'agit bien pour la CoFin que la Municipalité présente un préavis pour cette deuxième étape.

Mme la Conseillère Josée Martin souhaiterait, conformément l'intervention de M. le Conseiller Bernard Pouly, qu'il soit précisé, dans le second amendement de la CoFin, que la Municipalité doit : « *présenter dans un préavis le concept d'exploitation de la future auberge communale et un projet de rénovation, tous deux chiffrés, dans les 6 mois au maximum, soit avant la fin de la législature actuelle* ». Cela n'est probablement plus un sous-amendement, mais cette précision permettrait d'éclaircir la chose.

M. le Conseiller Bernard Pouly relève que la CoFin est tout à fait favorable à une modification de son amendement en y apportant la précision souhaitée plus haut. Cela a le mérite de clarifier par écrit la décision.

Mme la Conseillère Josée Martin retire dès lors son sous-amendement.

Le Président relève que jusqu'ici plus de dix intervenants ont été entendus. Il réitère son souhait d'entendre des avis pertinents et utiles.

M. le Conseiller Peter Weier relève que la motivation pour le maintien de ce restaurant est telle qu'il ne peut qu'y adhérer. Il souhaiterait que la Municipalité puisse présenter un préavis avec comme option supplémentaire une variante de rénovation lourde. Le coût sera certainement plus élevé mais permettrait d'avoir un hôtel restaurant qui répond aux besoins actuels d'un repreneur pour l'exploiter.

Le Président interpelle M. le conseiller Weier. L'amendement présenté par la CoFin ne répond-il pas déjà à cette attente ? Il y est fait mention de « *concept d'exploitation de la future auberge communale et un projet de rénovation, tous deux chiffrés* ».

Le Président rappelle que l'assemblée devra se prononcer sur les amendements, avant de voter le préavis.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny reprend la phrase de M. Alain Berset. Elle ne souhaite pas brûler les étapes mais plutôt commencer de manière douce. Un bail de 5 ans pourrait être passé permettant à un exploitant de commencer puis, dans un deuxième temps si ça fonctionne, ou dans une phase où il faudrait trouver un autre repreneur, éventuellement envisager une rénovation lourde.

M. le Conseiller Jean-Jacques Schumacher relève que le prochain Conseil est prévu le 23 novembre, respectivement le 7 décembre. Il votera de manière négative pour permettre à la Municipalité de revenir sur le sujet dans très peu de temps. Il n'y a pas d'urgence absolue à se décider. La précipitation est mauvaise conseillère. Il souhaiterait savoir si un référendum spontané a été envisagé et la Municipalité mesure-t-elle les conséquences d'un référendum. Selon son calcul, il s'agit de 15% des électeurs, soit moins de 350 signatures à obtenir. Il faut en tenir compte si une décision positive était prise.

M. le Conseiller Michel Libal regrette que le Conseil soit amené à prendre une décision de ce type sans savoir quels seront concrètement les effets de la situation générale sur les finances l'année prochaine. La situation actuelle est assez extraordinaire, cette thématique tombe particulièrement mal et il regrette de n'avoir pas plus de visibilité quant à l'impact de la situation générale de l'économie sur les finances de la Commune. Il semble qu'on soit loin d'anticiper précisément les conséquences qui toucheront tous les concitoyens l'année prochaine. Cet élément doit aussi être pris en considération avant la prise de décision.

M. le Conseiller André Peissard revient sur des généralités. Le restaurant est très important pour la vie villageoise, sociale, etc. mais pourquoi un nouvel acquéreur ne pourrait-il pas satisfaire cette demande voire même faire mieux que la Municipalité. De son côté, il n'a encore jamais vu une personne physique ou morale qui achète un bien avec autant d'inconnues et qui demande après coup l'analyse du concept du budget d'exploitation et des frais de rénovation assainissement. Il considère l'amendement de la CoFin très malheureux et il souhaiterait savoir si la Commission a pu consulter les comptes du restaurant, le rapport n'en faisant pas mention. Enfin les CHF 100'000.00 de loyer indiqués dans le rapport ne sont que de la poudre aux yeux.

M. le Conseiller Boris Müller relève que depuis une heure et demie on entend parler de chiffres, de burgers ou de pizzas, du fait qu'il soit juste pour une commune d'acquérir le bien ou non. A son sens, le principe lors d'un vote est d'exposer en préambule trois ou quatre rapports pour la bonne compréhension. Il suppose néanmoins que toutes et tous ont leur idée sur le sujet, qui a été débattu depuis plus d'une heure. La question est maintenant de savoir si le Conseil veut acheter un bâtiment en prenant le risque d'avoir des surcoûts dans les travaux, ce qui est fort probable, ou non. Que l'on y cuisine des burgers ou des plats chinois n'est pas la question.

M. le Conseiller Bernard Pouly précise à l'intention de M. le conseiller André Peissard que la CoFin a pu obtenir de la fiduciaire les comptes 2016, 2017, 2018 et 2019, qu'elle a pu les consulter et les étudier. Elle a demandé un certain nombre de précisions complémentaires lors de l'entretien sur place avec le propriétaire. Des questions ont également été posées à Mme la Syndique. Les comptes de l'établissement ont été mis en parallèle avec le rapport de l'expert mandaté par la Municipalité, rapport également remis aux membres de la Commission ad hoc. C'est encore en examinant les comptes que la CoFin a posé quelques questions à M. le Syndic Guénat de l'Auberge de la Commune de Jorat-Mézières. C'est ainsi en toute connaissance de cause que la CoFin a statué pour préavis favorablement à l'achat et à l'amendement déposé.

Le Président clôt la discussion. Il rappelle la procédure soit le vote des amendements puis le vote des conclusions du préavis tel qu'amendé ou non.

Vote des amendements

Amendement 1

En remplacement du point 1 des conclusions du préavis municipal 10/2020 : d'accorder à la municipalité un crédit de CHF 1'560'000.00 TTC (un million cinq cent soixante mille francs) pour l'achat tel que décrit dans le présent préavis.

L'amendement est soumis au vote. Il est accepté par 30 voix, 12 oppositions et 6 abstentions.

Amendement 2

De demander à la Municipalité de présenter dans un préavis le concept d'exploitation de la future auberge communale et un projet de rénovation, tous deux chiffrés, dans les 6 mois au maximum, soit avant la fin de la législature actuelle.

L'amendement est soumis au vote. Il est accepté par 34 voix, 6 oppositions et 6 abstentions.

Avant de soumettre le préavis au vote le Président en lit les conclusions :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

- *Vu le préavis municipal n°10/2020 du 24 septembre 2020,*
- *Ouï le rapport de la Commissions chargée de son étude,*
- *Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,*

DECIDE :

- 1. Conformément au premier amendement proposé par la CoFin, d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'560'000.00 TTC (un million cinq cent soixante mille francs) pour l'achat tel que décrit dans le préavis.*
- 2. Conformément au second amendement proposé par la CoFin, de demander à la Municipalité de présenter dans un préavis le concept d'exploitation de la future auberge communale et un projet de rénovation, tous deux chiffrés, dans les 6 mois au maximum, soit avant la fin de la législature actuelle.*
- 3. D'admettre le mode de financement proposé.*
- 4. D'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité.*
- 5. De donner à la Municipalité les pouvoirs l'autorisant à signer tout acte en relation avec l'acquisition du bien.*

Le Président soumet le préavis au vote. Le préavis 10/2020 est accepté par 24 voix, 16 oppositions et 7 abstentions.

M. le Conseiller Nicolas Reymond souhaite, au vu du caractère insolite de cette dépense et de l'importance qu'elle peut avoir sur le budget communal, demander que l'objet soit soumis au référendum spontané aux termes de l'art. 105 du Règlement communal et au regard des art. 107 et suivants de la Loi sur l'exercice des droits politiques.

Après une très brève suspension de la séance, le Président donne lecture de l'art. 105 auquel le Conseiller Reymond fait référence :

Article 105 Référendum spontané (art. 107 alinéa 4 LEDP)

Lorsqu'il s'agit de décisions ou de dépenses susceptibles de référendum aux termes de la LEDP et que cinq membres demandent, immédiatement après la votation, que la décision soit soumise par le conseil au corps électoral, il est procédé séance tenante à la discussion et au vote sur cette proposition.

Le référendum spontané étant soutenu, le Président ouvre la discussion.

M. le Conseiller Nicolas Reymond constate certes que le « oui » s'est dégagé ; il constate également que quatre personnes n'ont pas voté, ce qui est leur droit. Malgré tout le Conseil est partagé entre 7 abstentions et 16 voix contre. Il convient de relever le caractère tout à fait insolite pour une Commune de décider d'acheter une auberge, cela a été suffisamment débattu, au final, la question de fond que les citoyens de notre Commune devraient trancher est de savoir si, aujourd'hui, en 2020, une commune, une autorité publique doit ou non acheter un bien-fonds, en l'espèce un restaurant, avec comme principale motivation la maîtrise du choix du tenancier. C'est sous cet angle et sous l'angle financier important qu'il paraît primordial que les citoyens se prononcent en toute connaissance de cause. Cela permettra encore de savoir s'il y a véritablement une adhésion populaire à la création d'une auberge communale en sus des autres établissements publics se trouvant dans la commune, à fortiori que le plan d'aménagement Alpes 2 prévoit quoi qu'il en soit une auberge à cet endroit.

M. le Conseiller Marc Cornut aimerait savoir combien de temps va durer la procédure, entre la réception des signatures et la votation. Au final, cela va péjorer l'achat futur puisque la Municipalité devra attendre le résultat de la votation. Il trouve malheureux que le Conseil en arrive à une telle chose, les Conseillères et les Conseillers communaux étant capables de décider. Il espère que ses collègues voteront en conséquence, tout en relevant que la plupart des personnes croisées dans la Commune sont favorables à cet achat.

Mme la Conseillère Moira Simanis explique n'avoir pas voté pour ce préavis ; elle s'est abstenue, mais tient à exprimer son opposition à un référendum spontané. Elle considère la démarche anti-démocratique. Les Conseillères et les Conseillers savent tous que si cette procédure urgente est bloquée par référendum spontané, le projet tombera à l'eau. La situation est différente si 350 personnes motivées, opposées à ce projet, déposent un référendum. Les membres du Conseil ici présents, supposés représenter le peuple, ont tranché la question. Le vote était serré mais en tant que représentante de la population, et même si le résultat ne lui plaît pas, elle préfère l'accepter plutôt que d'entraver cette décision en recourant à un référendum. Ce moyen bloque toute la procédure. Elle considère que c'est un mauvais usage de la démocratie, le référendum n'ayant pas été inventé pour aller dans ce sens. Cette manière de faire n'est pas correcte et elle ne soutiendra pas le référendum quand bien même elle n'était pas pour le préavis.

M. le Conseiller Fabrice Portmann trouve regrettable de passer par un référendum, puisqu'à la lecture des rapports, la situation est urgente. Si les citoyens devaient se prononcer, ne serait-il ensuite pas tout simplement trop tard pour acquérir le bien.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny répond qu'il y a toutes les chances pour que cela soit trop tard. Elle rappelle par ailleurs qu'un vote populaire a également un certain coût.

M. le Conseiller Alexandre Monod rappelle que le référendum est un droit démocratique et qu'il n'y a pas de raison de ne pas l'utiliser. Il est question d'un achat de 1,5 million, auquel il faudra ajouter 1 voire 1,5 million d'investissements, on parle ainsi plutôt de 3 millions. A ce stade, on peut imaginer que la population peut aussi avoir un avis à donner sur la question, qui ne fait pas l'unanimité au sein du Conseil.

M. le Conseiller Nicolas Reymond revient sur l'aspect anti-démocratique. Il est étonné de l'argument. Dans le cadre de n'importe quel préavis, même en dehors de tout référendum spontané, il y a un délai de 10 jours pour annoncer le référendum contre toute décision. Dès lors que le référendum est annoncé, le délai est de 30 jours pour la récolte des signatures. Quoi qu'il se passe, en cas de référendum, il y a une période de carence pendant laquelle rien ne peut être fait. Il en va de même avec les lois fédérales qui, même adoptées à l'unanimité des deux Chambres, n'entrent pas en vigueur pendant trois mois. Au contraire, le référendum spontané permet de faire avancer plus vite les choses. On peut imaginer que dans le cas où le référendum spontané serait accepté, les citoyens puissent se prononcer déjà en novembre prochain, le Conseil d'Etat n'ayant pas encore fixé l'arrêté concernant le vote. Le vote pourrait avoir lieu le 27 novembre 2020, même s'il y a un risque cela intervienne plus tard. En revanche, dans le cas où il y a récolte de signatures, il faut dans un premier temps attendre la publication des décisions du Conseil communal, ce qui prend quelques jours, auxquels s'ajoute une dizaine de jours pour organiser un comité référendaire. En comptant le dernier délai de trente jours, il est certain que l'objet ne passerait pas en votation en 2020. Le référendum spontané permet donc d'accélérer le processus démocratique et, comme l'a relevé M. le Conseiller Monod, le peuple peut être consulté quand il s'agit de construire autre chose qu'un collège et qui sort directement des biens d'utilité publique.

M. le Conseiller Antoine Eichelberger souhaite revenir sur l'aspect anti-démocratique du référendum spontané. Si le terme employé par Mme la Conseillère Simanis n'est pas très heureux, le fond est correct. Le report du délai d'acquisition implique que celle-ci ne pourra simplement plus se faire. S'il n'est pas anti-démocratique de mettre en place en référendum, dans le cas présent il s'agit bel et bien de saboter l'acquisition. Sans parler d'anti-démocratie, il rejoint l'avis de Mme la Conseillère Simanis.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny souhaite clarifier et donner des précisions légales concernant les référendums en matière communale. L'art. 107 de la Loi sur l'exercice des droits politiques précise à son alinéa 4 que si le Conseil communal entend soumettre spontanément une décision au vote du peuple, il doit en décider séance tenante. L'alinéa 5 stipule que lorsque le Conseil communal, à la majorité des $\frac{3}{4}$ des votants, admet que la décision qu'il prend revêt un caractère d'urgence exceptionnelle et que son exécution est incompatible avec l'observation de la procédure référendaire ou que la réalisation de son objet en serait compromise, le référendum ne peut pas être demandé.

Mme la Conseillère Nicole Félix revient sur l'éclairage donné par Mme la Syndique s'agissant de l'art. 107. Un référendum empêchant le caractère d'urgence son dépôt ne serait pas possible. Elle rappelle qu'il y a 24 voix pour, 16 contre ; cela représente une différence de 30%. Elle trouve dommage de saisir l'option du référendum pour ne pas reconnaître sa défaite.

M. le Municipal Gilbert Regamey fait part de sa déception. Après plusieurs années au sein de la Municipalité il est consterné de constater que les élus ne prennent pas leurs responsabilités. Tous ont été choisis par leurs concitoyens, pour prendre des décisions. Il faut parfois accepter la défaite. En comparaison, le peuple suisse a voté il y a quelques jours pour l'acquisition d'avions de combat. Le vote a passé à 50,1% et il n'y a pas eu de référendum. Les membres du Conseil doivent prendre sur eux et accepter mais ils semblent incapables de le faire.

Le Président clôt la discussion. Il rappelle que le Conseil va voter sur l'application de l'art. 105 comme demandé par M. le Conseiller Nicolas Reymond. Il pose ainsi clairement la question aux Conseillères et aux Conseillers de savoir s'ils souhaitent soumettre le préavis 10/2020 au vote populaire communal.

Le Conseil souhaite soumettre le préavis 10/2020 au vote communal par 8 voix pour, 40 contre et 2 abstentions.

Le référendum spontané tel que proposé par M. le Conseiller Nicolas Reymond est donc refusé.

11. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

11.1 Informations données par Mme Chantal Weidmann Yenny

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny remercie les Conseillères et les Conseillers pour le débat nourri, dont il convient maintenant d'attendre l'issue.

11.1.1 Annulation

La séance du Conseil communal du 23 novembre 2020 est annulée.

11.1.2 Assermentation et dates des séances ordinaires 2021

Pour 2021, une date supplémentaire est à réserver. Il s'agit de l'assermentation suite aux élections du printemps qui est fixée au mercredi 23 juin 2021. Les séances ordinaires auront lieu : le 1^{er} mars, le 21 juin, le 11 octobre, le 22 novembre et le 6 décembre 2021.

11.1.3 Elections communales

Une séance de présentation à la population aura lieu le 5 novembre 2020. Un tout ménage sera distribué prochainement. Concernant les membres de la Municipalité, elle a le regret d'annoncer que M. le Municipal Gilbert Regamey, comme il l'a déjà évoqué, ne se représentera pas, tout comme M. le Municipal Louis Pipoz qui, en raison de son accident, a reconsidéré ses priorités.

11.1.4 Personnel de l'administration

Mme Florence Pasche a quitté le personnel à fin août 2020 et Mme Isabelle Jufer quittera son poste à la mi-octobre. Elles sont ici remerciées pour leur engagement et il leur est souhaité plein succès dans leurs fonctions futures. Ensuite d'un recrutement, elles ont été remplacées par Mme Isabelle Goyi et Mme Lisbeth Décombaz qui ont toutes deux commencé le 1^{er} octobre 2020.

11.1.5 Police des constructions

Si le planning est maintenu, seront déposés début 2021 pour enquête publique les projets de la Coop provisoire et de la Coop définitive, sachant que la réalisation du premier projet sera évidemment lié à la délivrance du permis de construire du second.

11.1.6 Tennis-club Savigny - Forel

Elle rappelle que le Conseil a validé le cautionnement pour la réalisation des deux courts en synthétique. Lors de l'Assemblée générale de cette association, la réalisation des deux courts a été validée par les membres.

11.1.7 5G

L'Etat de Vaud a désigné cinq communes - qui n'ont pas forcément été consultées - pour l'implantation d'antennes 5G afin de procéder à des mesures de leurs impacts. Ces mesures serviront certainement à la levée ou non du moratoire cantonal. Concernant le dossier propre à la Commune de Savigny, la Municipalité n'a pas encore eu de retour du Canton. Il convient de relever que les opérateurs s'appuient de plus en plus fréquemment sur des avis de droit mettant en accusation les communes ou les cantons, puisque selon l'autorisation de la Confédération, les communes ou les cantons n'auraient pas légalement le droit de s'opposer à la 5G. C'est une affaire à suivre, en particulier en ce qui concerne le moratoire vaudois. Le Conseil sera bien évidemment tenu au courant des projets soumis à l'enquête publique sur le sol de la Commune.

11.2 **Informations données par M. Gilbert Regamey**

11.2.1 Traversée de Mollie-Margot

Les travaux seront terminés prochainement, y compris la pose des abri-bus. D'ici la fin du mois d'octobre tout le matériel doit être évacué. La pose du tapis final s'effectuera l'année prochaine.

11.2.2 Claie-aux-Moines - carrefour et sortie de la Cérésse

Un feu de signalisation a été posé à la fin du mois d'août pour un temps d'essai d'une année. Comme pour toute nouveauté, il faut un temps d'adaptation de la part de chacun. Les premiers retours sont plutôt positifs, même s'il y a encore quelques réglages à revoir. L'étude du giratoire doit également être remise sur le métier.

11.2.3 Les Gavardes - hangar

Les travaux de démolition de la ferme ainsi que le terrassement de la nouvelle halle sont presque terminés. Les travaux concernant les locaux de la voirie ont pris de l'avance. A ce rythme une grande partie du travail sera réalisée d'ici la fin de l'année.

11.3 **Informations données par M. Daniel Métraux**

11.3.1 Conciergerie

M. Carlos Romao, qui a pris sa retraite, est remercié pour les nombreuses années passées au sein de la conciergerie. Il a été remplacé par M. Patrick Thonney.

Par ailleurs et compte tenu de la charge supplémentaire qu'occasionnent les mesures sanitaires liées au Covid-19, il souhaite remercier l'ensemble de l'équipe de conciergerie pour son engagement et son travail.

11.3.2 Panneaux solaires

La mise en service des panneaux solaires de l'ancien collège s'est faite en janvier. Neuf mois plus tard quelques chiffres sont disponibles. Ainsi, à fin septembre soixante mille kwh d'énergie ont été produits. La consommation sur place représente trente-trois mille kwh et dix-huit mille kwh ont été revendus. Le rendement est plus élevé que ce qui avait été projeté. Il faut néanmoins garder à l'esprit que cette année est exceptionnelle, même si les années exceptionnelles semblent être de plus en plus fréquentes. Concernant l'Agora, des précisions seront données en début d'année prochaine.

11.3.3 SDIS

La caserne devrait être prochainement construite à Forel, vers le terrain de foot. La mise en service est agendée - si tout se déroule comme prévu - en 2021, voire 2022. Cette réalisation permet de réduire à deux le nombre des casernes. La première située à Cully et la seconde à Forel pour les communes du haut. Les casernes de Puidoux et de Savigny sont vouées à disparaître.

11.3.4 Cuisine du Forum

Les travaux de remplacement de la cuisine du Forum se sont terminés dans les temps. La cuisine a été opérationnelle lors des réservations prévues en août. Il remercie les entreprises qui ont fourni un travail de qualité.

11.3.5 ORPC

Il remercie tous les astreints ainsi que tous les professionnels mis à contribution ce printemps lors de la crise sanitaire liée au Covid-19. Cependant, rien n'est terminé, au contraire, le nombre des infections repart à la hausse. La PCI est engagée, notamment pour les appels téléphoniques liés au traçage. C'est un travail ingrat. Trente-cinq personnes de la région sont actuellement astreintes. Un tournus est prévu. La dernière compagnie sur quatre qui n'avait pas été engagée au printemps est actuellement à pied d'œuvre.

11.4 Informations données par M. Jean-Claude Rochat

11.4.1 Remerciements

M. le Municipal Jean-Claude Rochat remercie les Conseillères et les Conseillers d'avoir accepté les préavis 07/2020 et 08/2020. Les travaux pour le réservoir des Planches sont planifiés pour le printemps prochain (fin mars début avril). Ceux pour l'assainissement du quartier de Tantérine, qui sont de courte durée, auront peut-être encore lieu à l'automne, sinon également au printemps.

11.5 Dicastère et fonctions reprises de M. Louis Pipoz

11.5.1 ASIJ

Le montant de CHF 250'000.00 indiqué au budget pour les transports ne sera pas forcément dépensé. Il s'agit plus d'une réserve sur le retour des soumissions des quatre appels d'offres, qui sont en cours d'analyse. Ainsi, ce montant sera ou ne sera pas utilisé.

11.5.2 APERRO

Deux directrices d'unité ont démissionné. Des dossiers de candidatures sont en cours d'étude en vue de leur remplacement. Ces démissions sont principalement dues à la surcharge de travail. Les effectifs augmentent d'année en année. Les contrats sont prévus avec un taux d'occupation mensuel de 40-45%. Or, avec l'augmentation des effectifs, ce taux devrait passer à 50 voire 60%.

Le budget de l'APERRO a été accepté lors de la séance du conseil intercommunal du 29 septembre 2020. Il s'agit d'un montant total de CHF 11'918'760.00, qui représente pour Savigny une participation identique à celle de l'année précédente de CHF 150.00 par habitant.

11.5.3 ARAS (Association régionale d'aide sociale)

Le budget a été voté en date du 22 septembre. C'est un montant de CHF 1'995'270.00 qui est réparti sur les communes membres, soit CHF 16.40 par habitant.

12. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

12.1 Bibliothèque

Mme la Conseillère Sandra Klinke revient sur le rôle des espaces sociaux au sein du village. La bibliothèque joue un rôle majeur dans ce sens. Elle présente une offre pour petits et grands, des coins de lecture précieux pour les enfants et leurs parents. Elle trouve néanmoins dommage que la bibliothèque ne soit ouverte que les mardis, mercredis et jeudis. Une ouverture les lundis et vendredis après-midis, jusqu'à 18 h. serait souhaitée. Cela serait-il envisageable ?

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny remercie la Conseillère Klinke pour son retour positif sur la bibliothèque. Elle abonde également dans ce sens. Un travail considérable est effectué par les deux bibliothécaires publiques ainsi que par la bibliothécaire scolaire. La Municipalité n'a pas envisagé une extension des horaires d'ouverture au public. Une ouverture régulière est aménagée pour les enfants scolarisés. En l'état il faut pouvoir être compatible entre le volet scolaire et le volet public. Dans les faits, la bibliothèque est ouverte toute la journée. Les classes doivent pouvoir y accéder ce qui implique le partage des plages horaires pour que tous puissent fréquenter les lieux.

12.2 Propriété – quartier de Tantérine

M. le Conseiller Fritz Burri relève qu'en tant que Président ad hoc de la commission chargée d'étudier le préavis 08/2020 il a fait une découverte qui ne le laisse pas indifférent. Pour mieux comprendre, il suggère aux membres du Conseil de reprendre le plan figurant en dernière page du préavis. En réalité, il y a 5 propriétés et non pas 4. La cinquième propriété est située à gauche, en dehors du plan. Au début du mois de septembre, il a invité les membres de la Commission à se rendre sur place pour mieux appréhender le préavis. A leur arrivée, ils ont découvert qu'une famille vit dans une situation très particulière. Une roulotte de chantier a été modifiée et aménagée en cuisine ; la table de la cuisine et du salon est une table de fête en bois, sous un pavillon en plastique, à l'extérieur, à ciel ouvert. Il ne s'est pas permis de demander où vont les excréments humains d'éventuelles toilettes, où va l'eau savonneuse de la vaisselle, de la douche et de la lessive.

Il a appris qu'il y a environ treize ans, la ferme sur cette propriété avait brûlé et qu'il serait possible que la famille utilise la fosse à purin comme réservoir. En revanche, les agriculteurs présents dans l'assemblée pourront donner les chiffres exacts à propos du pourcentage de purin de bovin qui est nécessaire pour avoir le droit de le vider dans les champs. Depuis cette visite, il a également appris que les membres de la famille en question viennent d'acheter un container supplémentaire à aménager et qu'ils auraient donné leur congé de l'appartement qu'ils louaient à La Claie-aux-Moines. Pour terminer, n'étant pas juriste, il ne se permettra pas de s'exprimer sur la légalité ou non pour cette famille d'habiter sur ce terrain. En revanche, il souhaite que son intervention figure dans le procès-verbal de la séance du jour, accompagnée de la remarque que la Municipalité et le Conseil communal sont maintenant tous deux au courant de la situation.

M. le Conseiller Nicolas Reymond souhaiterait connaître la position de la Municipalité concernant la réforme de la péréquation et l'accord passé entre le Canton et les communes. Savigny a-t-elle déjà pu étudier le dossier ? soutient-elle cet accord ? préfère-t-elle se réserver pour une réponse ? ou a-t-elle souhaité soutenir l'initiative déposée par l'Association des communes vaudoises ?

La Municipalité a soutenu, dans le cadre de l'assemblée générale de l'Union des Communes Vaudoises, l'accord qui a abouti suite à la plateforme Canton-Communes. Cet accord doit encore être ratifié au Grand Conseil ; il n'est pas encore entré en force ce qui explique que le budget 2021 a été projeté sans aucune des clauses figurant dans l'accord. Concernant l'initiative SOS Communes qui a été lancée par deux personnes issues de l'AdCV (Association des communes vaudoises) et qui défend plutôt les communes dites de l'Ouest, Savigny a décidé de ne pas soutenir cette initiative. L'AdCV a fait un appel aux communes pour un soutien soit financier soit par la diffusion de fiches de signatures. Or, ces éléments doivent être encore clarifiés, quant à la réelle possibilité et légalité d'agir de cette manière. Une interpellation a été déposée au Grand Conseil. La réponse devrait intervenir rapidement, la question étant de savoir s'il est légal ou non de mettre l'argent du contribuable pour défendre un tel objet. D'ici la séance du mois de décembre, tous ces éléments devraient être clarifiés et la Municipalité devrait être en mesure de donner les informations utiles.

La parole n'étant plus demandée, le Président rappelle que la prochaine séance du Conseil communal se tiendra le 7 décembre 2020.

La séance est levée à 23 h. 40

Le président
Christian Aeschlimann



La secrétaire
Martine Marro